

ARRÊTE N° 26/054

PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Parcelle AH 0491

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT La demande de l'entreprise Au Carré Vert d'utiliser la parcelle cadastrée AH 0491 pour des travaux de terrassement, pour des raisons de sécurité, il a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'autorisation est donnée au pétitionnaire d'utiliser la parcelle cadastrée AH 0491 pour des travaux de terrassement.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire sera responsable de tous les dégâts pouvant être fait dans cette zone.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra s'assurer de la remise en état de la zone citée en objet à l'issue de la fin du chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le lundi 13 avril 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Au Carré vert (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 7 avril 2026

Le Maire
Hervé Javelle

